

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

Compte rendu de séance

Séance du 14 Juin 2021

L'an 2021 et le 14 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Val Fleuri sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : DOREAU Séverine, VALLAIS Peggy, MM : BÉGOUIN Yohann, DESDOIGTS Etienne, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Excusés : Mme TRUCAS Lorraine, M. FOUCHER Emmanuel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 08/06/2021

Date d'affichage : 08/06/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 17/06/2021

et publication ou notification
du : 17/06/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. MAUPILE Patrick

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2021-46 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2021-47 - Tarifs locations de terres 2021

2021-48 - Participation aux frais de fonctionnement - Ecole Sainte Jeanne d'Arc

2021-49 - Participation financière école Jean-Louis Etienne - Argentré-du-Plessis

2021-50 - Vente de terrain lotissement de la grotte II

2021-51 - Redynamisation du centre-bourg : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

2021-52 - Délegation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes

2021-53 - Mise à disposition de personnel technique communal

2021-54 - Contrat de prestations de services fourrière animale

2021-55 - Installation des bornes d'apports volontaires

2021-46 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2021 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 10 mai 2021 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2021-47 - Tarifs locations de terres 2021

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue des terres et des jardins à des habitants de Brielles.

Monsieur PICQUET étant locataire de terres auprès de la commune, il n'a donc pas pris part au vote.

Elle rappelle les tarifs de 2020 et indique que lors du vote des tarifs 2020 la modification du bail de location de terres au profit de Monsieur Breton concernant l'augmentation de la surface loué n'a pas été prise en compte.

En conséquence, il y a lieu de fixer les tarifs pour 2021 ainsi que la régularisation de la location de terre concernant Monsieur Breton pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2021 aux personnes et montants fixés ci-dessous :

Pour les terres :

- Gaec du Tilleul : 430 €
- Monsieur Breton Fabien : 267 €

Pour les jardins :

- Monsieur Kinet Jacky : 10 €

- décide de fixer le montant de la régularisation dû par Monsieur Breton pour un montant de 140€ correspond à la nouvelle superficie louée à compter du 1er janvier 2020.
- autorise Madame Le Maire ou son représentant à émettre les titres correspondants.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

2021-48 - Participation aux frais de fonctionnement - Ecole Sainte Jeanne d'Arc

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Le 16 octobre 2008, le conseil municipal a autorisé à signer la convention de prise en charge communale, à compter du 1^{er} septembre 2008, des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc sous contrat d'association avec l'Etat.

La participation 2021 à verser sera calculée sur la base du coût moyen départemental fixé par la Préfecture d'Ille et Vilaine à compter de la rentrée 2020 à 386 € pour les élémentaires et à 1 262 € pour les maternelles.

Ce coût moyen départemental sera multiplié par l'effectif présent à la rentrée de septembre 2020 soit :

- 22 élèves en maternelle et 36 élèves en élémentaire,

Auquel un réajustement sera fait en juin, suivant les effectifs de janvier et les effectifs de Pâques.

Les élèves de Janvier et de Pâques sont les suivants :

- Janvier : 24 élèves maternelles et 36 élémentaires
- Pâques : 21 élèves maternelles et 37 élémentaires

Ce qui représente une participation communale pour l'année scolaire 2020-2021 de 42 494.40 €.

En ce qui concerne le versement au 30/10/2021, la commune prendra l'effectif présent au 1^{er} septembre 2021 et la participation communale par élève sera celle connue à cette date, en conséquence un réajustement sera fait au prochain versement l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'allouer la somme de 42 494.40 € pour les frais de fonctionnement de l'école et ce pour l'année scolaire 2020-2021.
- accepte de verser une participation au 30/10/2021 suivant l'effectif présent au 1^{er} septembre 2021 et suivant le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques connue à ce jour.
- demande à Madame Le Maire ou son représentant de bien vouloir signer les mandats correspondants aux 3 versements aux dates respectives du 30/04/2021, 30/06/2021 et 30/10/2021.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2021-49 - Participation financière école Jean-Louis Etienne - Argentré-du-Plessis

Madame le Maire informe les élus que douze enfants de la commune sont scolarisés à l'école Publique Jean-Louis Etienne à Argentré-du-Plessis depuis le 1er septembre 2020,

La commune d'Argentré-du-Plessis sollicite la commune concernant la participation aux frais de fonctionnement de ces élèves,

Madame le Maire indique aux élus pour la rentrée scolaire 2020-2021, le coût moyen par élève en :

- Maternelle : 1 190.51 €
- Elémentaire : 419.34 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** de participer aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique d'Argentré-du-Plessis pour les enfants domiciliés sur la commune.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à la commune d'Argentré-du-Plessis.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2021-50 - Vente de terrain lotissement de la grotte II

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de permettre la rédaction des actes de ventes des lots du lotissement « La Grotte 2 », il convient de se prononcer sur la vente des lots aux potentiels acquéreurs qui ont réservé une parcelle à construire.

Il reste entendu que chaque lot est viabilisé et que les acquéreurs devront s'acquitter de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), fixée forfaitairement à 1 100 € par logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** de vendre à Monsieur MARSOLLIER Elie et Madame GOULARD Laura le lot n°2 d'une superficie de 528 m² au prix de vente hors taxe de 18 480,00 € auquel on rajoute la TVA sur marge pour un montant de 3 485,18 €, soit un prix total de 21 965,18 €.
- **désigne** Maître ODY et ODY-AUDRAIN, comme notaires associés chargés de la transaction.
- **charge** Madame Le Maire ou son représentant d'effectuer les formalités réglementaires et de signer tout acte notarié à cette transaction.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2021-51 - Redynamisation du centre-bourg : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Madame Le Maire informe les élus qu'afin d'accompagner les communes dans leurs réflexions et projets d'aménagement, le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré propose une assistance administrative, juridique, qualitative et technique en matière d'urbanisme réglementaire et opérationnel. Cette mission comprend différentes tâches que Madame Le Maire énumère. Ces différentes tâches représentent un temps de travail estimé à 8 demi-journées d'intervention, sachant que la demi-journée sera facturée 350,00 € à la commune.

Pour cela, il est nécessaire de passer une convention entre la commune de Brielles, d'une part et le Syndicat d'Urbanisme, d'autre part.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** de passer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré pour la redynamisation du centre bourg représentant 8 demi-journées d'intervention maximum au prix forfaitaire de 350,00 € / demi-journée.
- **autorise** Madame Le Maire ou son représentant à notifier cette décision auprès du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2021-52 - Délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes

Le Maire expose :

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC_2021_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que le groupe de travail relatif à la délégation des compétences eaux pluviales urbaines et assainissement propose le principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré Communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Il vous est proposé :

- de demander la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
- d'approuver le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Brielles et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- demande la délégation de la compétence aux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté »
- approuve le projet de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Brielles et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2021-53 - Mise à disposition de personnel technique communal

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°182 du 8 novembre 2019 approuvant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie assainissement » ;

Vu l'avis favorable en date du 18 février 2021 du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement sur la mise à disposition du personnel technique de la commune de Brielles pour assurer l'entretien des ouvrages d'assainissement ;

Considérant que la communauté d'Agglomération Vitré communauté est compétente dans le domaine de l'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020 et qu'elle doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer une qualité et continuité de service des ouvrages d'assainissement collectif sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que les conventions de gestion conclues entre Vitré Communauté et les communes arrivent à échéance le 30 juin 2021 et que Vitré communauté doit mettre en œuvre l'organisation du service assainissement collectif qui doit être effective au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la commune de Brielles a fait part de leur souhait de maintenir les interventions du personnel technique communal afin d'assurer l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif ;

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et d'efficience des moyens d'action, il vous est proposé :

- De valider la mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel technique communal de commune de Brielles qui précisera les missions qui seront exécutées par les agents communaux pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif ;

L'ensemble des autres dispositions sont indiquées dans la convention qui est jointe en annexe.

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel technique communal de Brielles pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout autre document se rapportant à ce dossier

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2021-54 - Contrat de prestations de services fourrière animale

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la convention passée avec l'arche de nos compagnons (service de fourrière pour la commune) arrive à échéance le 31 août 2021.

Madame Le Maire fait part de la nouvelle convention envoyée par Monsieur Frin, représentant de l'arche de nos compagnons à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les prestations proposées par Monsieur Frin sont identiques à la convention actuelle avec les tarifs suivants :

- 751.75 € HT pour la capture de 5 animaux maximum non identifiés.
- 169.33 € HT pour tout animal supplémentaire non identifiés.

De plus, la capture d'un animal mordeur ou grisseur n'entre pas dans le cadre du forfait annuel et dans ce cas le coût s'élève à 128.56 € HT du fait de l'obligation de Monsieur Frin de faire 3 visites sanitaires et garder l'animal durant 15 jours.

La convention est conclue pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, elle pourra ensuite être renouvelée trois fois par reconduction express sans que sa durée totale n'excède quatre années.

Madame Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la convention avec l'arche de nos compagnons à compter du 1^{er} septembre 2021 pour un forfait annuel de 751.75 € HT,
- autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Arche de nos compagnons.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2021-55 - Installation des bornes d'apports volontaires

Madame le Maire indique aux élus que dans le cadre de la réflexion débuté concernant l'implantation des bornes d'apports volontaires il convient de définir l'emplacement des futures bornes d'apports volontaires.

Elle indique que Messieurs PICQUET et NEVEU ont rencontré à plusieurs reprise Monsieur HASLÉ, responsable du service collecte et pré-collecte du SMICTOM Sud-Est 35 ainsi que SUEZ prestataire en charge de la collecte afin de déterminer l'implantation des futures bornes.

De ces rencontres ont été désignés les points suivants :

- Lotissement de la Relandière
- Rue de la Mairie
- Rue des Etangs
- Rue d'Anjou
- Rue de Bretagne

Il est proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur les points désignés.

Après en avoir échangé, délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

- décide d'implanter les bornes d'apports volontaires dans les lieux suivants :
- Lotissement de la Relandière
- Rue de la Mairie
- Rue des Etangs
- Rue du Val Fleuri
- Rue de Bretagne
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 0)

Séance levée à : 22:45

En Mairie,
Le 15 juin 2021

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE

